



Secteur Fabrique du vivre ensemble  
Secteur Sports pour tous

**CONVENTION CADRE DE GESTION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS  
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE DE LOUVERNÉ**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Laval Agglomération**

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 - Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son président, Monsieur Florian Bercault, en vertu d'une délibération du bureau communautaire n°...../2023 en date du 4 décembre 2023 dénommée ci-après "Laval Agglomération"

d'une part,

ET

**La commune de Louverné**

Place Saint Martin - 53950 Louverné

représentée par son maire, Madame Sylvie Vielle, dûment habilitée par délibération n° ..... du ....., ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

**PRÉAMBULE**

Au vu de ses statuts, Laval Agglomération bénéficie, de la part de ses communes membres, du transfert de diverses compétences, notamment en matière de construction, aménagement, entretien, gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre et conformément à l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Laval Agglomération et la commune de Louverné se proposent de conclure une convention de gestion afin de procéder au gardiennage, à l'entretien et au fonctionnement du terrain synthétique de Laval Agglomération, situé sur la commune de Louverné, rue Bourré.

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, Laval Agglomération peut confier, par convention, la gestion du terrain synthétique à Louverné relevant de ses attributions, Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06), Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence, mais une délégation de la gestion du terrain synthétique à Louverné, Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle Laval Agglomération, entend confier la gestion de son équipement,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT :**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Dans le cadre d'une bonne gestion de l'équipement concerné sur son territoire, Laval Agglomération confie la gestion du terrain synthétique à la commune de Louverné.

Ce transfert ne concerne pas la compétence optionnelle en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire qui reste dévolue par la loi et les statuts de Laval Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 21 mai 2019.

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention est un cadre permettant de confier l'exécution de ce service à la commune.

La prestation de services visée par la présente convention est exonérée de règle de concurrence et de publicité, elle donnera lieu à signature d'un contrat annexé aux présentes.

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES CONTRATS**

Aucun contrat de Laval Agglomération ne sera transféré à la commune. Aucun contrat de la commune ne sera transféré à Laval Agglomération.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS**

### **ARTICLE 4-1 : OBLIGATIONS DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Laval Agglomération s'engage à mettre à la disposition de la commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler, sans délai, le coût des prestations réalisées.

### **ARTICLE 4-2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

Pendant la durée du contrat, la commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

La commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : DURÉE**

La présente convention, établie pour une durée de 3 ans, entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2023 et sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée au moins 3 mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

Les clauses financières sont décrites au contrat joint aux présentes.

## **ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Laval, le .....

Pour Laval Agglomération  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente,

Pour la commune  
Le Maire,

Céline LOISEAU

Sylvie VIELLE

**CONTRAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE GESTION  
DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE SITUÉ À LOUVERNÉ  
APPARTENANT À LAVAL AGGLOMÉRATION**

**Objet de la prestation**

**1. Terrain de sport concerné par la convention**

L'équipement sportif concerné par la présente convention est le terrain synthétique situé sur la commune de Louverné, appartenant à Laval Agglomération.

**2. Description et étendue de la prestation**

Par le présent contrat, et en application de la convention cadre du ....., Laval Agglomération confie à la commune de Louverné, en prestation intégrée de services, la prestation de services suivante - gardiennage, ouverture/fermeture du site et des vestiaires selon le planning d'utilisation établi et transmis par les services de Laval Agglomération

- gardiennage, ouverture/fermeture du site et des vestiaires les week-ends selon le planning d'utilisation hivernal établi et transmis par les services du district de football des pays de la Loire.

- entretien courant : brossage et contrôle périodique du synthétique suivant notice d'entretien, le suivie et la mise à jour du carnet d'entretien, le nettoyage des allées, la réparation des filets, le remplacement d'équipement hors fourniture,

- astreinte si nécessaire.

- entretien, nettoyage du ou des vestiaire(s) dédié(s) aux utilisateurs du terrain synthétiques

- espaces verts créés et attenants au terrain synthétique, (selon délimitation figurant au plan an annexe)

Le présent contrat étant établi dans le cadre d'une prestation de services intégrée, Laval Agglomération dispose au fil de l'exécution de ce contrat d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la commune de Louverné sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;
- de ne pas demander de commettre un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté ;
- de ne pas formuler une demande conduisant à commettre une illégalité ou une infraction ;
- de ne pas conduire la commune de Louverné à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la commune.

**3. Désignation du personnel affecté**

La commune est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront à l'exécution des missions décrites au contrat. Une attestation de conduite pour le brossage du terrain étant nécessaire.

Ce personnel reste sous la responsabilité hiérarchique de la commune.

**4. Obligations incombant à la commune**

La commune s'engage à procéder à l'astreinte du site en cas d'urgence et ce afin de mettre en sécurité le site et à l'entretien courant du terrain synthétique et de ses abords dont la tonte des pelouses (cf. annexe 1).

Hormis la brosse spécifique à l'entretien du terrain, la commune s'engage à fournir tout le matériel nécessaire au bon entretien : tracteur "terrain de sports" (PTAC≤1 800 kg), souffleur...

**4-1 Conditions particulières liées à l'astreinte :**

La commune n'interviendra qu'en cas d'urgence.

Deux types d'astreinte sont déterminés, l'une sur les horaires d'ouverture de la mairie et l'autre en dehors des horaires d'ouverture de la mairie (soir et week-ends). Les modalités relatives à cette astreinte figurent dans l'annexe 2 dudit contrat.

La commune a la charge de prévenir Laval Agglomération, propriétaire du terrain synthétique, dès le constat d'un dysfonctionnement ou d'une anomalie quelle qu'elle soit.

Par accord entre les parties, la commune s'engage à mettre à disposition partiellement son service technique à Laval Agglomération afin d'assurer les missions suscitées dans l'article 2.

La commune s'engage à noter sur un état récapitulatif établi conjointement avec Laval Agglomération le temps de travail effectué pour l'entretien hebdomadaire du terrain et de ses abords (cf. annexe 3), les horaires d'intervention et le motif de l'intervention relatifs à l'astreinte.

Ce tableau récapitulatif permettra à la commune d'établir la facture adressée à Laval Agglomération en application de la délibération de la commune en vigueur sur les coûts d'interventions (cf. annexe 4). Une copie du carnet d'entretien complété devra être transmise à Laval Agglomération

Afin d'assurer l'astreinte du site, la commune transmettra à Laval Agglomération les numéros de téléphone pour l'astreinte.

Ces informations seront affichées par la commune sur site pour les rendre visibles par les clubs utilisateurs du site.

## **5. Obligations incombant à Laval Agglomération**

Laval Agglomération se charge:

- du gros entretien annuel du terrain nécessitant l'intervention d'un prestataire extérieur
- de toutes obligations incombant au propriétaire de l'équipement et notamment le renouvellement des équipements du terrain, clôtures et équipements sportifs dédiés au terrain synthétique.
- de la maintenance de l'éclairage du terrain

Le renouvellement du matériel de brossage lié à l'entretien hebdomadaire reste à la charge de Laval Agglomération.

Laval Agglomération s'engage à transmettre, pour information, à la commune le planning d'utilisation du terrain synthétique.

## **6. Obligations communes aux deux parties**

Les deux parties s'engagent à nommer respectivement un référent technique chargé de la bonne application de la présente convention.

Les deux agents ainsi désignés seront tenus de dresser un cadre général annuel et un état récapitulatif trimestriel précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées dans le cadre de cette convention.

Au vu de cet état récapitulatif, les deux référents techniques procéderont trimestriellement aux recadrages nécessaires.

## **7. Remboursement de la prestation d'astreinte et d'entretien courant du terrain synthétique et des abords**

Laval Agglomération s'engage à rembourser à la commune les frais liés au temps d'intervention d'entretien courant et de la personne d'astreinte sur la base d'un coût horaire brut pour une astreinte, selon la délibération prise par la commune et le remboursement du temps de travail effectué pour l'entretien hebdomadaire du terrain synthétique et de ses abords (Annexe 5)

Le remboursement effectué par Laval Agglomération fait l'objet d'un versement trimestriel.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.  
Aucune avance ne sera versée.

#### **8. Frais de fonctionnement du terrain synthétique**

Par application de la délibération du Conseil communautaire N°124/ 2018 du 22/10/2018 ayant acté la création du terrain synthétique, les frais de fonctionnement courant (eau, électricité, ménage...) sont à la charge de la commune d'implantation.

#### **9. Vestiaires- Modalités d'accès**

La commune a la charge d'assurer un accès aux vestiaires aux clubs utilisateurs du terrain synthétique.

Les conditions d'accès, définition des vestiaires à utiliser relèvent des prérogatives exclusives de la commune.

En sa qualité de propriétaire, la commune a tout pouvoir pour imposer, s'il y a lieu, des restrictions d'usage partielles ou totales selon les contraintes sanitaires en vigueur. Elle devra en informer Laval Agglomération et les clubs extérieurs utilisateurs bénéficiaires de créneaux d'utilisation.

#### **10. Durée d'exécution du contrat**

Le contrat est conclu pour une durée identique à celle de la convention cadre à laquelle il se rattache.

#### **11. Modifications / Avenant**

Toute modification de la prestation fera l'objet d'un avenant.

Fait à Laval, le

Pour Laval Agglomération  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente,

Pour la commune  
Le Maire

Céline LOISEAU

Sylvie VIELLE

**Annexe 1: Notice d'utilisation et d'entretien – carnet d'entretien**

**Document non encore communiqué auprès de Laval Agglomération**

## **Annexe 2 – Astreinte assurée par la commune de Louverné**

Mise ne place d'une astreinte avec la commune de Louverné, en cas d'urgence et nécessitant la mise en sécurité du site.

### ➤ **Horaires ouverture de la mairie de Louverné :**

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h

Le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Le samedi matin de 9h à 12h

➔ Astreinte assurée par le service technique de la commune de Louverné

➔ Coordonnées de la mairie affichée sur le site du terrain synthétique de Louverné  
(02 43 01 10 08)

### ➤ **Horaires fermeture de la mairie e Louverné :**

➔ Astreinte assurée par l' élu de la commune de Louverné, chargé de l'astreinte

➔ Coordonnées du téléphone portable affichées sur le site du terrain synthétique de Louverné (06 76 34 73 42)



### Annexe 3-Limite prestation entretien terrain



LAVAL AGGLOMÉRATION  
Complexe sportif  
53 950 LOUVERNÉ

 Sport Initiatives  
Z.A La Belle Croix 2 - 72510 REQUEIL  
E-mail: [contact@sportinitatives.com](mailto:contact@sportinitatives.com)  
Tel: 02 43 44 16 21

Implantation sur vue aérienne

**Annexe 4-Etat récapitulatif des interventions.**

**Terrain synthétique de Louverné - Travaux d'entretien hebdomadaires**

**Période de référence :**

Date	Type d'intervention			Observations	Date de transmission observations à Laval Agglo	Nbre d'heures intervention
	Inspection terrain (joints, équipement...)	Nettoyage feuilles et déchets	Autres			
<b>TOTAL HEURE INTERVENTION</b>						<b>0</b>
<b>Coût horaire</b>						
<b>TOTAL COUT INTERVENTION</b>						<b>0</b>

## Annexe 5- Délibération relative aux tarifs d'intervention

COMMUNE DE  
LOUVERNÉ  
DÉPARTEMENT  
DE LA  
MAYENNE

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 25

POUR : 25

CONTRE :

CONVOCAION  
31 OCTOBRE 2023

PUBLICATION  
10 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION  
N°2023-08-73

DOMAINE  
7.1.6

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2023

Le 7 novembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

**Présents :** Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, Didier PERICHET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

**Absents excusés :** Patrick PAVARD, Didier PERICHET, Josiane MAULAVE, Guy TOQUET.

**Absents :**

**Pouvoirs :** Guy TOQUET à Sylvie VIELLE, Patrick PAVARD à Brice THOMMERET

**Secrétaire de séance :** Linda GUEROT

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – Fixation du tarif des interventions des agents sur le terrain synthétique**

Exposé de Brice THOMMERET

L'entretien courant du terrain synthétique et de ses abords dont la tonte des pelouses sont effectués par les agents des espaces verts de la commune. Le gros entretien, quant à lui, est pris en charge par Laval Agglomération.

Du point de vue financier, Laval Agglomération s'engagera à rembourser à la commune les frais liés au temps d'intervention d'entretien courant et de la personne d'astreinte sur la base du coût horaire brut, selon la délibération prise par la commune et le remboursement du temps de travail effectué pour l'entretien hebdomadaire du terrain synthétique et de ses abords.

Une convention cadre de gestion du terrain synthétique entre la commune de Louverné et Laval Agglomération sera proposée à délibération ultérieurement.

Il est proposé le tarif de 25 euros bruts/heure dans le cadre d'intervention d'entretien courant. Ce tarif est majoré de 20% (soit 30 euros bruts/heure) en cas d'intervention en astreinte.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 09/11/2023  
Reçu en préfecture le 09/11/2023  
Publié le  
ID : 053-215301409-20231107-2023\_08\_73-DE

SLOW

Envoyé en préfecture le 09/11/2023  
Reçu en préfecture le 09/11/2023  
Publié le  
ID : 053-215301409-20231107-2023\_08\_73-DE

SLOW

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des interventions ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE FIXER** les tarifs suivants :

- 25 euros bruts de l'heure pour l'entretien courant ;
- 30 euros bruts de l'heure en cas d'intervention en astreinte.

**D'AUTORISER** le maire à signer tout document s'y rapportant.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Fait et délibéré le 07 novembre 2023

Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Sylvie VIELLE**

Le secrétaire de séance,  
Linda GUEROT



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- \* Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- \* Recours contentieux pour excès de pouvoir.